

Coronavirus COVID-19

INFORMATIONS EN SITUATION DE PANDÉMIE COVID-19 EN RÉSIDENCE PRIVÉE POUR ÂÎNÉS

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction générale des aînés et des proches aidants

Version du 12 mars 2020

Table des matières

Introduction	1
Rôles et responsabilités des établissements	1
Rôles et responsabilités des exploitants des RPA.....	2
Un plan en trois temps : Prévention, intervention et rétablissement.....	2
La prévention : la période précédant l'éclosion.....	2
L'intervention : la période d'éclosion.....	3
Le rétablissement : le retour à la vie normale.....	4

Introduction

En lien avec la pandémie de COVID-19, les résidences privées pour aînés (RPA) doivent agir de façon à minimiser les impacts auprès des personnes qui y résident afin d'en protéger leur santé et leur bien-être. Pour ce faire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) rend disponible ce document d'information dont l'objectif vise à soutenir les exploitants des RPA en leur fournissant des renseignements utiles qui les aideront à se préparer et à adopter des comportements sécuritaires dans leur prestation de services auprès des personnes qui y demeurent.

Ces renseignements prennent appui sur le *Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés - Mise à jour 2019*, lequel peut être consulté : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000056/>.

Ce guide s'adresse aux exploitants des résidences et à leur personnel ainsi qu'aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux qui œuvrent auprès de ces résidences. Le guide contient des recommandations adaptées à ces milieux de vie et des outils pour prévenir la transmission des infections dans les résidences. Ce guide est constitué de trois sections principales soit :

- les principes et les pratiques de bases en prévention des infections (hygiène des mains, équipement de protection personnelle, hygiène personnelle des résidents, préparation des repas, vaccination, etc.);
- les mesures spécifiques à appliquer pour les infections rencontrées fréquemment dans ces milieux y compris les situations d'éclotions (par exemple le *Clostridium difficile* ou la grippe);
- des outils, en annexe, pour faciliter la prévention des infections.

Rôles et responsabilités des établissements

Les établissements de santé et de services sociaux ont la responsabilité d'assurer l'organisation des services de santé et de services sociaux afin de permettre à la population de leur territoire l'accès à une gamme de services de qualité, sécuritaires et en temps opportun. Selon l'organisation régionale des services, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) peuvent être mandatés pour recevoir les signalements d'éclotion d'une maladie infectieuse. Dans ce cas, le CISSS ou le CIUSSS désignera un professionnel de la santé pour informer et soutenir

l'exploitant. Ce professionnel peut aider à mettre en place les mesures recommandées dans la RPA.

Rôles et responsabilités des exploitants des RPA

Afin de remplir son obligation d'assurer la santé et la sécurité de ses résidents, chaque exploitant d'une RPA doit connaître et adopter les pratiques décrites dans le présent document, lesquelles prennent appui sur le *Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés - Mise à jour 2019*. Produit par le MSSS, ce guide sert de référence aux exploitants en matière de prévention et de contrôle des infections. À cet effet, l'exploitant de la RPA doit mettre en application les consignes indiquées dans le présent guide, les faire connaître aux membres de son personnel et informer les résidents, les visiteurs, les bénévoles et les proches aidants de la mise en place de celles-ci, afin d'assurer la prévention et le contrôle des maladies infectieuses dans sa résidence. Afin d'obtenir de l'information ou du soutien concernant l'application de ce guide, les exploitants des RPA peuvent s'adresser à un professionnel désigné par le CISSS ou le CIUSSS du territoire où est située la résidence. Dans un contexte d'écllosion de maladie infectieuse dans la résidence (par exemple, le coronavirus), l'exploitant de la RPA doit signaler la situation à l'instance désignée par le CISSS ou le CIUSSS, selon l'organisation des services prévue dans la région, et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir la transmission.

Un plan en trois temps : Prévention, intervention et rétablissement

La prévention : la période précédant l'écllosion

Compte tenu que certaines personnes résidant en RPA sont plus vulnérables, une vigilance s'impose au niveau des activités de prévention des infections. À cette étape, les principaux éléments à prendre en considération sont :

- Promouvoir le lavage des mains;
- Mettre en place les modalités de prévention et de contrôle des infections, prévues par le CISSS ou le CIUSSS, pour le personnel, les bénévoles et les visiteurs, notamment par la mise en place, à l'entrée principale et à tout autre endroit requis dans la RPA, du matériel recommandé ainsi que l'affichage informationnel correspondant. Au besoin, référer au **Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés** ;
- Mettre en place des mesures de contrôle visant à interdire l'accès aux visiteurs, aux proches et aux bénévoles :

- qui sont de retour d'un voyage dans un pays étranger depuis 14 jours ou moins;
- qui présentent des symptômes d'allure grippale.
- Les employés de retour d'un voyage à l'étranger ne peuvent se présenter au travail dans les 14 jours suivants le retour;
- Prévoir les modalités de limitation des visites en cas d'éclosion dans la RPA, selon les recommandations de l'établissement responsable;
- Prévoir les modalités pour la circulation des informations entre le personnel de la RPA, sur les différents les quarts de travail;
- Consulter les informations à jour sur le site Internet : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>;
- Référer les résidents à la ligne Info-santé 811 ou à la ligne spéciale COVID-19 (1-877-644-4545) pour tous questionnements;
- Certains résidents pourraient être dépistés à l'intérieur de la RPA en raison de leur état de santé ou de leur incapacité à se déplacer.

L'intervention : la période d'éclosion

Cette phase vise à soigner les personnes et à restreindre la transmission. Une collaboration optimale entre les RPA et les intervenants du CISSS ou du CIUSSS est essentielle pour poser des actions judicieuses dans ce contexte et déterminer les adaptations ou les ajustements à mettre en place le cas échéant.

- Le **Guide de prévention des infections dans les résidences privées pour aînés** demeure un outil d'actualité pour orienter les actions à poser;
- Dès qu'il y a suspicion ou déclaration d'un cas de COVID-19 dans la RPA, il doit y avoir une étroite collaboration entre la RPA et l'infirmière répondante du CISSS ou du CIUSSS ainsi que l'équipe en gestion des infections de l'établissement pour la gestion de l'éclosion.
- En période de gestion de l'éclosion, la RPA doit appliquer les recommandations et les mesures transmises par l'établissement.

Le rétablissement : le retour à la vie normale

« Ce moment comprendra toutes les activités permettant le retour à une vie normale des personnes, des familles, des groupes et des communautés après la pandémie. Il est notoire que les activités reliées au rétablissement se feront en considération de la possible survenue de vagues pandémiques successives. »¹

Cette phase fera l'objet d'orientations nationales et régionales, en collaboration avec les instances locales.

¹ *Plan québécois*, op. cit. référence # 4, p.17.